

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION

Quartier de Paris -174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRESIDENT

N° 2025 02 - 05

**CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
« OPTIMISER LA GESTION DE L'EXPLOITATION DE L'ISDND DE
GINASSERVIS »
AVEC LA SOCIETE VERTU ENVIRONNEMENT**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations consenties au Président et au Bureau Syndical,

Considérant que le SIVED NG exploite une ISDND, situées Quartier Le Pied de la Chèvre – 83560 GINASSERVIS et se doit d'en optimiser la gestion, mais ne dispose pas d'un agent expert dédié à cette tâche,

Considérant la proposition de la société VERTU ENVIRONNEMENT sise 68 Impasse du Réal - 83480 PUGET SUR ARGENT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec la société VERTU ENVIRONNEMENT sise à PUGET SUR ARGENT, pour optimiser la gestion de l'exploitation de l'ISDND de Ginasservis, aux conditions suivantes :

- Forfait trimestriel (selon détails précisés au contrat, incluant ½ journée d'intervention physique sur site par mois) : 1 350,00 € net (soit 5 400,00 € net annuels),
- Forfait pour ½ journée d'intervention complémentaire éventuelle (pouvant intégrer les analyses de biogaz sur l'ensemble des puits de captage) : 350,00 € net.

Il est précisé que les prix annoncés sont :

- Nets, la TVA n'étant pas applicable en vertu de l'art. 290B du Code général des impôts
- Révisables annuellement, à la date anniversaire du contrat, selon la formule prévue à cet effet.

ARTICLE 2 – Que ce contrat prend effet le 1^{er} mars 2025 pour une durée d'un an et qu'il est renouvelable une fois par reconduction tacite, pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 18 février 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
par télétransmission au contrôle de légalité.